

Commune de Puissalicon

**Délibération n°2022-26
Lotissement LES JARDINS FLORENTINS
Parcelle B 2331 RAMBIER**

Intégration des voies, réseaux et espaces communs dans le domaine public

Convocation du 05/08/2022

Séance du 09/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la médiathèque, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – HERNANDEZ Monique – MISSANA Virginie – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – PALOMARES Cathy

Absents excusés : TOUZET Christophe (pouvoir à BLANCOU) – CRITG Stéphane – DARDAILLON Marine

Secrétaire de séance : BLANCOU Hubert

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande d'intégration formulée par le groupe RAMBIER, propriétaire de la parcelle B 2331 du lotissement LES JARDINS FLORENTINS, des voies, réseaux et espaces communs de ce lotissement dans le domaine public communal.

Il rappelle que le Conseil Municipal, par délibération 2021-43 du 29/11/2021, a approuvé l'intégration des parcelles B 2244 et B 2330 à la demande des co-lotis du lotissement.

Il expose au Conseil Municipal que toutes les conditions sont remplies pour que la Commune accepte cette intégration conformément au règlement municipal approuvé par délibération du 9 novembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Accepte la cession gratuite de la parcelle cadastrée :

- **B 2331** d'une superficie de **866 m²**

Approuve l'intégration dans le Domaine Public Communal de cette parcelle constituant la voirie, les espaces communs et comprenant les réseaux du lotissement LES JARDINS FLORENTINS,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Précise que les frais et émoluments relatifs à cet acte seront à la charge de la partie cédante.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'état le 10/08/2022
Mise en ligne sur le site internet de la Commune le 10/08/2022



Michel FARENC
Maire

Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le

ID : 034-213402241-20220809-DCM_2022_26-DE